

LICENCIEMENT DE GAËL STOP !!!

La ministre du travail va rendre ces prochains jours sa décision d'autoriser ou non le licenciement de Gaël Quirante, le secrétaire départemental de Sud-Poste 92. La Poste poursuit son acharnement à l'encontre de Gaël pour des faits qui remontent à 2010. À travers lui, ce sont toutes et tous les militant-es s'opposant à la casse sociale qui sont visés. Les extraits de la contre-enquête réalisée par l'inspection du travail sont éloquentes.

LES EXTRAITS

Tout d'abord au sujet du mouvement social du 24 avril au 30 juin 2010, période concernée par la demande d'autorisation de licenciement, l'inspection du travail relève : « *l'employeur a fait preuve d'une attitude généralement hostile à l'égard des agents grévistes* ». Elle en conclut : « *Aussi, compte tenu du contexte dans lequel les faits s'inscrivent et du climat délétère qui prévalait à l'époque en raison notamment de la durée excessivement longue de la grève et du comportement de La Poste ne sont pas d'une gravité suffisante pour justifier le licenciement de Monsieur QUIRANTE* ».

De manière plus générale, l'inspection du travail égrène de nombreux faits faisant, selon ses propres termes, apparaître des attitudes ou des faits discriminant.

« *Monsieur QUIRANTE, avec son organisation syndicale SUD ACTIVITES POSTALES HAUTS DE SEINE a été à l'initiative de nombreuses décisions judiciaires qui ont eu des impacts nationaux et ont fait avancer les droits syndicaux au sein de la société (condamnation pour entrave au droit de grève, rejets des contestations d'expertises régulièrement votées, injonction*

pour la communication d'informations, suspensions de projets, annulation de sanctions pour faits de grève, annulation d'un licenciement dans le cadre d'une grève, non-respect des dispositions d'un protocole de fin de conflit, tentative avortée d'expulsion de grévistes...) »

« *Des attestations de collègues démontrent la discrimination syndicale dont fait l'objet l'organisation syndicale SUD et plus particulièrement Monsieur QUIRANTE* »

« *Le salarié (Gaël) a fait l'objet de nombreuses sanctions disciplinaires, dont certaines apparaissent comme particulièrement sévères, disproportionnées ou discriminatoires* ».

« *Sur 14 ans, Monsieur Quirante a été convoqué à 10 entretiens préalables et la direction lui a notifié 264 jours de mise à pied depuis son embauche* ».

« *La société a accumulé les procédures de licenciement à l'encontre de Monsieur QUIRANTE, qui ont toutes fait l'objet de décisions de refus de la part de l'inspection du travail (4 en 10 ans)* »

« *La société a adopté un comportement discriminatoire vis-à-vis de Monsieur QUIRANTE en exerçant des pressions sur d'autres agents afin d'obtenir des témoignages contre lui* ».

Et maintenant ?

Au vu de ces constatations, la décision de la ministre devrait être sans ambiguïté le refus de licencier. Mais c'est loin d'être aussi simple. Il s'agit d'une décision politique et l'histoire d'amour entre le gouvernement et le MEDEF ne laisse rien présager de bon ! Il est donc indispensable de persévérer pour mettre la pression sur le ministère mais aussi sur la direction de La Poste. En effet, même si la ministre autorise le licenciement, rien n'oblige La Poste à passer à l'acte. C'est elle la coupable !

NON AU LICENCIEMENT DE GAËL !



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Solidaires syndicale